

**VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE TRANSFERTS DE TRAVAILLEURS RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'OMC DANS LE CONTEXTE DE LA PRESTATION DE SERVICES OU FORMATION PROFESSIONNELLE**

<b>Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:</b>		
<b>Adresse électronique (Email):</b> <b>Numéro(s) de téléphone:</b>		
<b>Motif du déplacement au Portugal:</b>		
<b>PRÉ-REQUIS</b>		
	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Formulaire de demande de visa national</b> , dûment rempli, daté et signé par le demandeur;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2 Photographies d'identité</b> identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Passeport</b> ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de résidence légale</b> si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Assurance voyage</b> adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Fiche Anthropométrique</b> délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du <b>titre de transport de retour</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de moyens de subsistance :</b> La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les moyens provenant d'un contrat de société ou d'un contrat de travail ;</li> <li>• Le biais d'une <b>attestation de prise en charge</b>, avec la signature légalisée, <b>souscrite par l'entreprise d'accueil</b>.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>OBJET DU SÉJOUR</b>		

<p><b>Preuve que le transfert:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est effectué entre établissements appartenant à la même entreprise ou au même groupe d'entreprises, devant l'établissement établi sur le territoire portugais fournir des services équivalents à ceux fournis par l'établissement d'où le ressortissant étranger est transféré ; <b>et,</b></li> <li>• concerne des associés ou des salariés qui exercent des fonctions, depuis au moins un an, au sein d'un établissement établi dans un autre État Membre de l'OMC et qui appartiennent à l'une des catégories suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ceux qui, disposant de pouvoirs de direction, exercent des fonctions de direction dans l'entreprise et gèrent essentiellement un établissement, en accord avec les orientations générales définies par le conseil d'administration ;</li> <li>- ceux qui détiennent des connaissances techniques spécifiques indispensables à l'activité, aux équipements de recherche, aux techniques ou à leur gestion ;</li> <li>- ceux qui doivent recevoir une formation professionnelle au sein de l'établissement établi sur le territoire national.</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE TRANSFERTS DE TRAVAILLEURS RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'OMC DANS LE CONTEXTE DE LA PRESTATION DE SERVICES OU FORMATION PROFESSIONNELLE – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP</b>		
<p><b>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une assurance voyage valide;</li> <li>• Un titre de transport de retour; et,</li> <li>• La preuve des moyens de subsistance, <b>par le biais d'une attestation de prise en charge financière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'entreprise d'accueil ; <b>ou</b></li> <li>b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier.</li> </ul> </li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Note:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.</li> <li>• Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.</li> <li>• La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.</li> <li>• Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa.</li> <li>• Consultez la législation en vigueur sur <a href="https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional">https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional</a></li> <li>• Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre.</li> </ul>		